



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 4807

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités qui, après la cessation de leur activité, ne peuvent plus déduire de leur impôt sur le revenu les cotisations versées pour leur assurance maladie complémentaire, lesquelles sont déductibles pour les salariés. En effet l'affiliation à un régime de prévoyance étant pratiquement obligatoire pour les retraités en raison des dépenses de santé plus importantes liées à leur âge, il apparaît légitime que la déductibilité des cotisations versées soit maintenue au même titre que pour les salariés. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce point et s'il entend prendre des mesures pour accorder ce droit aux retraités.

## Texte de la réponse

Les cotisations de prévoyance complémentaire qui sont admises en déduction, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour la détermination du revenu imposable des salariés et des professions indépendantes sont celles qui sont versées dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle. Elles ont principalement pour objet de compléter le montant des prestations en espèces des régimes de base. Ces prestations complémentaires sont en contrepartie imposables à l'impôt sur le revenu. Les cotisations que les personnes retraitées versent à titre volontaire à des mutuelles ou autres organismes de prévoyance complémentaire sont d'une autre nature. Il s'agit d'une dépense personnelle librement consentie pour compléter les prestations en nature de la sécurité sociale. Une déduction n'est donc pas possible s'agissant des personnes retraitées, quelle que soit l'activité professionnelle exercée antérieurement, en raison du caractère personnel de leur adhésion. En contrepartie de la non-déductibilité de leurs cotisations, les prestations servies, le cas échéant, par ces organismes sous forme de rentes ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4807

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3492

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4353